



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/SPC/45/L.25  
15 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
Point 74 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Afghanistan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso,  
Comores, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie,  
Pakistan, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves  
et étudiants palestiniens, des établissements d'enseignement  
et de la sécurité des installations de l'Office de secours  
et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de  
Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du  
22 décembre 1987,

Rappelant ses propres résolutions 43/21 du 3 novembre 1988, 43/57 I du  
6 décembre 1988, 44/2 du 6 octobre 1989 et 44/47 K du 8 décembre 1989,

Prenant acte du rapport du 21 janvier 1988 que le Secrétaire général a  
présenté en application de la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité 1/ et du  
rapport du 31 octobre 1990 qu'il a présenté en application de la résolution  
672 (1990) du Conseil de sécurité 2/,

1/ S/19443.

2/ S/21919 et Corr.1.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 3/.

Ayant également examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990 4/.

Prenant acte, en particulier, du paragraphe 114 de ce rapport, où il est dit que, durant la période considérée, "les violations des locaux de l'Office par les autorités israéliennes ont augmenté", que l'"on a enregistré 555 violations de locaux de l'Office dans la bande de Gaza et 191 sur la Rive occidentale", que "rien que durant le mois de juin 1990, on a compté 22 violations" des centres de santé et que, "le 12 juin 1990, des soldats israéliens, à la poursuite de lanceurs de pierres, ont jeté deux grenades lacrymogènes à l'intérieur du centre de santé de Rimal, dans la ville de Gaza, où se trouvaient de nombreux malades, notamment 66 nourrissons attendant d'être soignés.",

Gravement préoccupée et alarmée par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. Condamne les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et demande à Israël, Puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature;
2. Déplore la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui ont entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement, dont beaucoup gérés par l'Office, et qui ont perturbé à maintes reprises les services médicaux;
3. Demande à Israël, Puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir;
4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

-----

---

3/ A/45/646.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 13 et additif (A/45/13 et Add.1).